



MAIRIE DE CHANAC
48230

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024 A 20 H 30

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du douze juillet et affichage du même jour, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

8 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

5 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Lydie ROUJON, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE.

2 Absents : Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Ordre du jour :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2024
- ⇒ Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- ⇒ Décisions modificatives budgétaires
- ⇒ Subventions associations pour location de salles
- ⇒ Subvention comité d'animation (licence 4 fête votive)
- ⇒ Fonds de concours SDEE pour travaux d'électrification Chemin de Marijoulet
- ⇒ Facturation des travaux d'électrification Chemin de Marijoulet (LLorca)
- ⇒ Facturation des travaux d'extension télécom Chemin de Marijoulet (LLorca)
- ⇒ Fonds de concours SDEE pour travaux d'électrification Le Jas
- ⇒ Facturation des travaux d'électrification Le Jas (Richard/Guitard)
- ⇒ Facturation des travaux d'extension télécom Le Lieuran (Seguin/Mézy)
- ⇒ Renouvellement adhésion au groupement d'achat d'électricité (SDEE)
- ⇒ Régie de recettes droit de place
- ⇒ Régie de recettes piscine
- ⇒ Tarifs piscine
- ⇒ Demande subventions ANS cours école
- ⇒ Demande subventions ANS espace ludique et sportif
- ⇒ Contrat de forage SAMIN
- ⇒ Locations :
 - Gel de l'indexation des loyers 2024 et 2025
 - Studio accueil VVF
 - Locaux professionnels MSP
 - Fin mise à disposition AURORE logements MSP
- ⇒ Bases minimales CFE

- ⇒ Notification des produits syndicaux attendus par le SIAEP Causse de Sauveterre
- ⇒ Affaires foncières :
 - Régularisation Lascaray/Barbut
 - Déclassement domaine public (cession Rouffiac)
 - Cession terrain à la SCI BAPTEMIL
- ⇒ PLU approbation modification simplifiée n° 3
- ⇒ Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- ⇒ Ressources humaines :
 - Création poste d'attaché à temps complet (service administratif)
 - Création poste d'adjoint technique à temps complet (service eau-assainissement)
 - Création poste d'adjoint technique à temps non complet (village de vacances - 12 h hebdo)
 - Création poste adjoint technique à temps non complet (village de vacances - 5 h hebdo)
 - CDG : renouvellement adhésion service retraite CNRACL 2024/2027
- ⇒ Assujettissement TVA pour aménagement logements à vocation sociale - résidence autonomie « La Maison de Jeanne »
- ⇒ Reconduction tarification sociale cantine en 2025
- ⇒ Vente de la ferme Lavigne au Villard
- ⇒ Validation adressage
- ⇒ Questions diverses :
 - Reprise mur du Villard
 - Mur village de vacances (derrière gîte Plantis)

Ouverture de la séance : 20 h 40

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2024

Délibération n° 2024_074

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal de la séance du 2 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 mai 2024.

2/ Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du maire

⇒ Pas de délibération

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir,

Numéro	Date	Objet
DM_2024_07	17/06/2024	Ligne de trésorerie de 250 000 € auprès de la Caisse d'Epargne
DM_2024_08	01/07/2024	Emprunt de 36 990 € auprès de La Banque Postale pour la rénovation thermique du centre de secours
DM_2024_09	01/07/2024	Emprunt de 85 000 € auprès de La Banque Postale pour l'installation de panneaux photovoltaïques salle polyvalente

3/ Décision modificative budgétaire n°1 – budget principal

Délibération n° 2024_075

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

⇒ 615232.....réseaux..... 4 181.00 €

⇒ 6811-042 dotations aux amortissements.....	2 240.00 €
⇒ 023..... virement à la section d'investissement.....	13 161.00 €
	<u>19 582.00 €</u>

RECETTES

⇒ 73143..... redevance des mines.....	4 000.00 €
⇒ 73223..... taxe additionnelle droits de mutation.....	1 795.00 €
⇒ 738..... autres impôts et taxes.....	7 366.00 €
⇒ 74888..... autres.....	6 421.00 €
	<u>19 582.00 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 2315/378..... éclairage public.....	15 400.00 €
⇒ 2315/423..... enfouissement réseaux Ayguières.....	535.00 €
⇒ 2315/443..... aménagement Cros Bas - Bastisse.....	89 053.00 €
⇒ 2315/457..... voirie 2024.....	- 29 685.00 €
⇒ 2041582/458.. extension de réseaux.....	2 240.00 €
⇒ 2188/459..... sauvegarde des données.....	1 076.00 €
	<u>78 619.00 €</u>

RECETTES

⇒ 021..... virement de la section de fonctionnement.....	13 161.00 €
⇒ 13258/378..... éclairage public.....	3 850.00 €
⇒ 1323/443..... aménagement Cros Bas - Bastisse.....	29 685.00 €
⇒ 1641/443..... aménagement Cros Bas - Bastisse.....	59 368.00 €
⇒ 1323/457..... voirie 2024.....	- 29 685.00 €
⇒ 28041582-040/458 . extension de réseaux.....	2 240.00 €
	<u>78 619.00 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

4/ Subventions associations pour location de salles

Délibération n° 2024_076

Monsieur le Maire rappelle la délibération D_2023_031 du 30 mars 2023 décidant d'attribuer une subvention aux associations chanacoises lors de la location de salles et ce dans le but d'encourager leurs activités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
VOTE l'attribution de la subvention suivante :

Association	Montant	Manifestation	
		Date	Objet
Foyer de Vie de Bernades	700 €	01/06/2024	Fête des 30 ans
Roc de la Lègue	350 €	16/06/2024	Course VTT
APE Ecole Publique	700 €	21/06/2024	Fête de l'école

5/ Subvention au comité d'animation (licence 4 fête votive)

Délibération n° 2024_077

Monsieur le Maire rappelle que la licence 4 de la commune fonctionne pour la fête votive. Il précise que les recettes encaissées en 2024 s'élèvent 2 952 € pour une dépense de 580.20 €.

Il propose à l'assemblée de reverser comme chaque année le bénéfice au comité d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

VOTE une subvention au profit du comité d'animation de de 2 371.80 €.

6/ Fonds de concours SDEE pour travaux d'électrification Chemin de Marijoulet
Délibération n° 2024_078

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26,
Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS résidence Llorca, chemin de Marijoulet (soit 100 ml)	11 177.68 €	Participation du SDEE	10 177.68 €
		Fonds de concours de la commune (forfait extension < 100ml)	1 000.00 €
Total	11 177.68 €	Total	11 177.68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux,

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

7/ Facturation des travaux d'électrification au Chemin de Marijoulet
Délibération n° 2024_079

Monsieur Lafourcade, Adjoint au Maire, propose de répercuter le coût du fonds de concours devant être versé par la commune au SDEE de la Lozère pour l'extension du réseau électrique nécessaire au raccordement de la résidence Llorca Gilbert, chemin de Marijoulet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de facturer le montant de 1 000 € pris en charge par la commune à Monsieur et Madame Llorca Gilbert.

8/ Facturation des travaux d'extension télécom au Chemin de Marijoulet
Délibération n° 2024_080

Monsieur Lafourcade propose de répercuter le coût des travaux d'extension du réseau télécom concernant le raccordement de la résidence Llorca (surlargeur tranchée, fourniture et pose gaine et regard), d'un montant de 1644 € TTC (devis D2024/084 de l'entreprise SLTP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

DECIDE de facturer le montant des travaux d'extension télécom qui sera pris en charge par la commune à Monsieur et Madame Llorca Gilbert.

9/ Fonds de concours SDEE pour travaux d'électrification Le Jas
Délibération n° 2024_081

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS résidence Richard/Guitard, Le Jas (soit 162 ml)	19 655.68 €	Participation du SDEE	17 415.68 €
		Fonds de concours de la commune (forfait 1000 € + 62m x 20€)	2 240.00 €
Total	19 655.68 €	Total	19 655.68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux,

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

10/ Facturation des travaux d'électrification au Jas

Délibération n° 2024_082

Monsieur Lafourcade, Adjoint au Maire, propose de répercuter le coût du fonds de concours devant être versé par la commune au SDEE de la Lozère pour l'extension du réseau électrique nécessaire au raccordement de la résidence Richard/Guitard, Le Jas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de facturer le montant de 2 240 € pris en charge par la commune à Monsieur Richard Dylan et Madame Guitard Pauline.

11/ Facturation des travaux d'extension télécom au Lieuran

Délibération n° 2024_083

Monsieur Lafourcade propose de répercuter le coût des travaux d'extension du réseau télécom concernant le raccordement de la résidence Seguin/Mézy (surlargeur tranchée, fourniture et pose gaine, regard et chambre), d'un montant de 2 536,80 € TTC (facture F2024/112 de l'entreprise SLTP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

DECIDE de facturer le montant des travaux d'extension télécom de 2 536,80 € pris en charge par la commune à Monsieur Seguin Thomas et Madame Mézy Marlène.

12/ Renouvellement adhésion au groupement d'achat d'électricité (SDEE)

Délibération n° 2024_084

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie

du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement de la Lozère (SDEE 48), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Chanac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de l'adhésion de la commune de Chanac au groupement de commandes précité.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Chanac, et ce sans distinction de procédures.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Chanac.

13/ Régie de recettes droits de place

⇒ Pas de délibération

Philippe Rochoux propose d'ajourner le rapport car il faut prévoir les conditions règlementaires que les commerçants doivent remplir pour venir.

A inscrire au prochain conseil.

14/ Régie de recettes de la piscine : augmentation de l'encaisse et du fonds de caisse

Délibération n° 2024_085

Intervention Philippe Rochoux :

Le SGC de Marvejols préconisait la délivrance de tickets aux usagers pour l'achat de boissons et glaces d'une valeur de 0.5 € car les produits vendus sont des multiples de 0.5 €.

Suite aux échanges de Jérôme Jacques avec le SGC de Marvejols, il sera transmis le tableau de suivi des stocks pour justifier de la volumétrie de vente des articles et de la recette et ainsi éviter la mise en place de tickets.

Par ailleurs, il est nécessaire d'augmenter l'encaisse et le fonds de caisse.

Afin de faciliter la mission du régisseur de recettes de la piscine et notamment réduire le nombre de déplacements sur Marvejols, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les montants de l'encaisse autorisée et du fonds de caisse. Il précise que les fonds de la régie sont conservés dans un coffre-fort.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction interministérielle N° 06-031-ABM du 21 avril 2006,

VU l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 dont notamment la disparition de l'obligation de cautionnement et d'assurance,

VU la délibération du 26 juin 1993 instituant une régie de recettes destinées à l'encaissement des entrées à la piscine et vente de boissons et glaces,

VU la décision en date du 14 juin 2007, augmentant l'encaisse de la régie à 1200 € et créant un fonds de caisse de 50 €,

VU l'arrêté 2016/27 du 4 juin 2016 portant nomination d'un régisseur et de son suppléant à compter du 24 juin 2016,

VU la délibération 2024_086 du 18 juillet 2024 regroupant l'ensemble des tarifs applicables à la piscine,

SOUS RESERVE de l'avis favorable du Comptable Public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le montant de l'encaisse maximum que le régisseur est autorisé à conserver à 3 500 € (monnaie fiduciaire).

FIXE le fonds de caisse à 100 € dont 50 € pour la caisse des entrées et 50 € pour la caisse de vente de boissons et glaces.

15/ Tarifs piscine

Délibération n° 2024_086

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2022_099 du 7 juillet 2022 et 2023_089 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs applicables à la piscine. Il propose à l'assemblée de regrouper l'ensemble des tarifs en vigueur dans un seul et même document sans apporter de changement tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants :

⇒ Entrées :

- entrée adulte (à partir de 14 ans)	4,00 €
- entrée enfant : moins de 3 ans	gratuit
de 3 à 13 ans	2,50 €
- entrée accompagnateur	2,00 €
- abonnement adulte (15 entrées)	45,00 €
- abonnement enfant (15 entrées)	25,00 €
- entrée adulte ou enfant du lundi au vendredi à partir de 18 h	1,00 €

⇒ Buvette :

- glaces à l'eau	2,00 €
- glaces au lait	2,50 €
- sucettes glacées	1,00 €
- barres glacées	2,00 €
- crêpes	1,00 €
- boissons	2,50 €
- café	1,00 €

16/ Aménagement cours d'école - demande subvention ANS

Délibération n° 2024_087

Intervention Philippe Rochoux :

Jérôme Jacques a trouvé la possibilité d'obtenir un financement pour les cours d'écoles.

Il est donc proposé de délibérer pour déposer une demande de financement mais si on obtient pas celui-ci les travaux ne seront pas mis en œuvre.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du nouveau plan 5000 équipements sportifs – génération 2024, l'axe 2 permet d'obtenir un financement pour les cours d'écoles actives et sportives. Il présente un devis de traçage afin de créer des zones spécifiques dans les cours de récréation avec des motifs et des structures colorées et interactives comme des parcours de motricité, des zones de jeux de ballon, des pistes de courses...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement des cours d'école dont le coût prévisionnel s'élève à 7 169,99 € HT,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 5 736 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer les documents se rapportant à ce dossier.

17/ Espace ludique et sportif - demande subvention ANS

Délibération n° 2024_088

Intervention Philippe Rochoux :

Jérôme Jacques a trouvé la possibilité d'obtenir un financement pour compléter l'espace ludique et sportif. Il présente l'opération envisagée même si celle-ci n'était pas dans nos projets.

Intervention Claire Cordesse :

Regrette que le projet présenté se fasse autour du city stade alors qu'elle a déjà signalé les besoins au niveau du terrain de jeux situé à proximité du centre de loisirs.

Intervention Vincent Lacan :

Effectivement l'emplacement serait mieux ailleurs.

Intervention Philippe Rochoux :

Si équipement à côté ALSH il vaut mieux privilégier plusieurs éléments plutôt qu'un gros. Voir d'autres opportunités de financement comme le Département.

Propose de délibérer pour déposer une demande de financement même si on n'obtiendra pas les subventions à la fois sur les cours d'écoles et l'espace ludique et sportif.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du nouveau plan 5000 équipements sportifs – génération 2024, l'axe 1 permet d'obtenir un financement pour les équipements de proximité. Il présente un devis pour l'installation d'une table de teqball à proximité du city stade ainsi que d'une plateforme de grimpe et d'un toboggan pour compléter le parcours d'équilibre existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à 23 776 € HT,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80 % soit 19 020,80 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer les documents se rapportant à ce dossier.

18/ Contrat de fortage SAMIN – avenant de prolongation

Délibération n° 2024_089

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2411-1 et suivants ;

CONSIDERANT :

- que la parcelle la parcelle H n°52 sise sur la commune de CHANAC est un « Bien Non Délémité », d'une contenance de 18ha 32a 66ca dont, dont 4ha 58a 17ca sont propriété de la section de CHAZOUX, 4ha 58a 16ca sont propriété de la section du CROS-HAUT et 9ha 16a 33ca sont propriété de Monsieur Alain POUGET ;

- qu'aux termes d'un acte en date du 29 juin 2000, la Section de CHAZOUX et la Section du CROS HAUT, dûment représentées par Monsieur le Maire de CHANAC ; et Monsieur Alain POUGET ont concédé conjointement et solidairement à SAMIN un contrat de fortage sur ladite parcelle ;

- que ledit contrat de fortage a été consenti rétroactivement à compter du 1er janvier 2000 pour une durée initiale de 11 ans avec tacite reconduction pour des périodes de 9 ans et que le renouvellement en cours arrive à échéance au 31 décembre 2028 (avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction pour de nouvelles durées de neuf ans) ;

- que SAMIN a fait part aux propriétaires de son projet d'extension et renouvellement de la carrière pour une durée de trente ans, projet pour lequel un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé par SAMIN le 1er mars 2023, et que l'administration a souhaité dans le cadre de la procédure d'instruction du projet que soit mise en cohérence l'échéance du contrat de fortage avec celle de la durée sollicitée dans le dossier d'extension et renouvellement, soit trente ans ;

- qu'un projet d'avenant au contrat de fortage proposant la prolongation dudit contrat pour une durée de trente ans à compter de l'obtention par SAMIN d'un nouvel arrêté préfectoral a été présenté au conseil municipal ;

- qu'il n'est apporté aucune autre modification audit contrat de fortage ;

- que pour les sections de CHAZOUX et du CROS-HAUT, aucune commission syndicale n'est constituée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer toutes les dispositions prévues aux articles L.2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de représenter les sections de CHAZOUX et du CROS-HAUT en l'absence de commission syndicale dûment constituée ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de fortage, fixant sa nouvelle échéance à celle du nouvel arrêté préfectoral qui pourrait être obtenu par SAMIN après instruction de sa demande d'autorisation environnementale déposée le 1er Mars 2023.

19/ Promesse de contrat de fortage SAMIN

Délibération n° 2024_090

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.161.1 et suivants ;

CONSIDERANT :

- que SAMIN a fait part à la commune de CHANAC de son projet d'extension et renouvellement de la carrière pour une durée de trente ans, projet pour lequel un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé par SAMIN le 1er mars 2023 ;

- que le chemin rural « du Sec à la Canourgue » est identifié au cadastre comme traversant le périmètre d'autorisation de la carrière, entre la route départementale n°32 et la voie communale n°10 menant au lieu-dit « le Sec » ;

- qu'il pouvait être procédé au constat de désaffectation dudit chemin en vue de son aliénation conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.161.1 et suivants ;

- qu'un projet de contrat de fortage a été présenté au Conseil Municipal de CHANAC, fixant les conditions de l'exploitation dudit chemin par SAMIN à l'issue de la procédure de désaffectation et déclassement ;

- qu'une promesse de contrat de fortage a été présentée au Conseil Municipal de CHANAC, fixant les conditions de mise en œuvre de cette procédure et permettant à SAMIN de justifier de la capacité d'acquérir la maîtrise foncière pour sa demande d'autorisation environnementale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de déclassement dudit chemin et autorise le Maire à lancer la procédure conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.161.1 et suivants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de contrat de fortage ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de fortage à l'issue de la procédure de déclassement du chemin.

20/ Gel de l'indexation des loyers 2024/2025

Délibération n° 2024_091

Monsieur le Maire indique que son attention a été attirée par des locataires de bâtiments communaux sur les augmentations conséquentes de leurs loyers dues notamment au fait de l'indexation des loyers (basée sur l'inflation) mais également des charges (électricité, combustibles). Il présente un état récapitulatif depuis 2020 de l'évolution annuelle des indices de référence concernés (IRL, ILC, ILAT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour (Madame Lydie Roujon ne prenant pas part au vote compte tenu qu'elle fait partie d'un des GAEC composant le GIE Saveur Lozère)

DECIDE de ne pas appliquer l'indexation des loyers sur une année, selon le calendrier suivant :

- en 2024 pour les résidences Fontbonne (août) et Les Lavandières (juillet)
- en 2025 pour l'ancienne école du Villard (mars), le GIE Saveur Lozère (mai) et la maison de santé (janvier).

Intervention Philippe Rochoux :

Prévoir de faire un courrier aux locataires pour les informer.

Intervention Claire Cordesse :

Signale une odeur de fioul à l'extérieur de la résidence Les Lavandières.

Intervention Manuel Pagès :

On le sent plus en ce moment car période de forte chaleur.

21/ Studio accueil VVF

Délibération n° 2024_092

Monsieur le Maire indique que le studio meublé situé au-dessus de l'accueil du village de vacances est loué au saisonnier recruté en qualité de BNSSA à la piscine les mois de juillet et août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE le loyer de ce logement pour la saison estivale à 200 € par mois (charges comprises),

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer le contrat de location correspondant.

22/ Locaux professionnels maison de santé

Délibération n° 2024_093

Intervention Philippe Rochoux :

Informe l'assemblée du départ d'Emmeline Valadier du cabinet infirmier au 31/08/2024 et de Pierre Meyer qui n'exercera qu'à domicile à partir d'octobre.

Intérêt pour la commune de ne faire qu'un bail par local, à charge du preneur de faire une convention avec les professionnels avec qui il le partage.

A interrogé Maître Boulet sur le sujet.

Intervention Manuel Pagès :

Important de savoir à qui appartiennent les différents équipements.

Suite aux préavis de départ de professionnels de santé des locaux de la maison de santé, Monsieur le Maire propose qu'à l'avenir, il soit établi un bail avec un seul preneur par local. Il précise que dans le cas de partage d'un local entre plusieurs professionnels de santé, le preneur, après avoir obtenu l'autorisation de la mairie, établira une convention avec son ou ses confrères fixant notamment la répartition des loyers et des charges dans la limite de leur quotepart respective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire visant à établir, pour les contrats à venir, un bail avec un seul preneur par local de la maison de santé.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou son Adjoint pour signer les contrats de bail de locaux professionnels correspondants.

23/ Fin mise à disposition AURORE logements MSP

Délibération n° 2024_094

Intervention Philippe Rochoux :

Rappelle les conditions d'accueil des réfugiés d'Ukraine dans les logements prévus pour les professionnels de santé (remplaçants ou stagiaires).

Intervention Manuel Pagès :

Si un jour on a une demande de professionnels de santé il faut pouvoir récupérer le logement.

Intervention Philippe Rochoux :

On peut faire un contrat « location meublé » d'un an, et l'idée et de leur proposer d'autres logements quand on en aura de disponibles.

Intervention Vincent Lacan :

Il faudrait mettre une clause dans le bail pour qu'ils libèrent le logement le cas échéant.

Intervention Philippe Rochoux :

Si on a des remplaçants ou des stagiaires à la maison de santé, on pourra toujours les loger au village de vacances.

Intervention Florence Fernandez :

On ne va pas les déloger, l'objectif de ces familles est de repartir dans leur pays.

Intervention Lydie Roujon :

Il ne faut pas changer les choses vu qu'on a d'autres logements pour accueillir les professionnels de santé.

Monsieur le Maire rappelle que depuis début avril 2022 les deux logements de la maison de santé sont loués à l'association AURORE pour l'accueil des populations déplacées d'Ukraine, bénéficiaires de la protection temporaire. Il informe l'assemblée que l'association AURORE mettra un terme le 31 décembre 2024 à l'accompagnement des réfugiés d'Ukraine, l'Etat demandant à ce que ces personnes bénéficient du droit commun.

Afin d'accompagner les personnes en ce sens l'association AURORE sollicite la commune pour savoir si elle est d'accord de laisser les logements aux personnes ukrainiennes et si oui à quelles conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2025, de louer directement aux familles ukrainiennes les logements qu'elles occupent actuellement pour une durée d'un an renouvelable selon les règles de location d'un logement meublé.

FIXE le loyer mensuel à 300 € sans les charges

FIXE la provision mensuelle pour charges à 100 € avec une régularisation annuelle en fin d'année.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou son Adjoint pour signer les contrats de bail correspondants.

24/ Fixation de bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Délibération n° 2024_095

Intervention Philippe Rochoux :

Rappelle qu'avant la délibération de 2022 dont l'objectif était d'avoir les mêmes bases sur l'ensemble de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, la base minimum était de 637 € quel que soit le chiffre d'affaires. Les bases minimales servent donc à rééquilibrer les injustices avec les bases foncières.

Il est à noter que pour certains l'augmentation de la CFE en fonction du chiffre d'affaires a multiplié l'imposition par 7, c'est pour cela qu'il est proposé de faire un geste sur la diminution des bases à effet du 1/1/2025.

Précise que cela ne concerne que les entreprises qui n'ont pas de foncier.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 septembre 2022 fixant conformément aux dispositions de l'article 1647D du code général des impôts (CGI) les bases minima de cotisation foncière des entreprises (CFE) à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Base minimum 2023
Inférieur à 5000 €	0 €
Supérieur à 5000 € et inférieur ou égal à 10 000 €	542 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 015 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 500 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	2 600 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	5 000 €
Supérieur à 500 000 €	6 000 €

Il précise que ces bases minima servent à générer une taxation minimum, en fonction de tranches de chiffre d'affaires, pour les activités professionnelles dont la valeur locative des locaux déclarés est minime.

Il propose, compte tenu de l'impact financier de la modification de ces bases minima, de revoir celles-ci à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base des 6 tranches ci-après :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Base minimum 2025
Inférieur à 5000 €	0 €
Supérieur à 5000 € et inférieur ou égal à 10 000 €	400 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	675 €

Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 000 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 700 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	3 300 €
Supérieur à 500 000 €	4 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

- 1) de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises,
- 2) de fixer le montant de cette base à 400 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,
- 3) de fixer le montant à 675 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,
- 4) de fixer le montant de cette base à 1 000 pour les contribuables dont le montant de chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,
- 5) de fixer le montant de cette base à 1 700 pour les contribuables dont le montant de chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €;
- 6) de fixer le montant de cette base à 3 300 pour les contribuables dont le montant de chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €;
- 7) de fixer le montant de cette base à 4 000 pour les contribuables dont le montant de chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

PRECISE que Monsieur Le Maire et les services de la DGFIP sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Intervention Philippe Rochoux :

Faire un courrier aux entreprises qui nous ont saisi pour les en informer.

25/ Notification des produits syndicaux attendus par le SIAEP du Causse de Sauveterre
⇒ Pas de délibération

Intervention Philippe Rochoux :

Informe l'assemblée de la réception le 20 juin 2024 de la notification par la Préfecture de l'état 1259Bis des produits attendus au titre des 4 taxes principales par le SIAEP du Causse de Sauveterre pour un montant de 9 650 €.

Il indique que la commune dispose d'un délai de 40 jours pour s'y opposer en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Le Conseil Municipal prend acte de cette notification et ne s'y oppose pas.

26/ Régularisation foncière Lascaray
Délibération n° 2024_096

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la vente par Monsieur et Madame Lascaray de leur maison située 15 route de Cros il a été contacté par l'étude de Maître Valentin, notaire à Grandrieu, pour régulariser une précédente transaction. En effet, en 2011 un document d'arpentage a été établi par le cabinet Falcon mais seule la vente de la parcelle B 1703 (issue de la B 1616) par Alain Barbut aux époux Lascaray a été enregistrée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle B 1704 de 10 ca, à Monsieur et Madame Lascaray, au prix de 10 € le m²,

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître Valentin, Notaire à Grandrieu et précise que les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint, Noël Lafourcade, à signer l'acte notarié correspondant.

27/ Déclassement de domaine public (route des Vals)

Délibération n° 2024_097

Intervention Philippe Rochoux :

Présente la demande de M. Rouffiac suite à l'acquisition de la maison de Madame Gabizon. Précise qu'il n'y a pas d'intérêt pour la commune de conserver ce renforcement dont une partie a déjà été cédée en 2014 à M. Almerge.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déclasser par simple délibération, dans la mesure où les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ne sont pas remises en cause (article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques) une portion de domaine public situé en bordure de la route des Vals (au droit de la parcelle B534).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le déclassement d'une portion de domaine public.

CONFIE l'établissement du plan d'arpentage nécessaire à l'enregistrement de ce déclassement au cabinet BOISSONNADE & ARRUFAT, géomètres.

DONNE MANDAT à Monsieur Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, pour suivre ce dossier et signer tout document s'y rapportant.

28/ Cession de terrains à la SCI BAPTEMIL (A 1875 et 1876)

Délibération n° 2024_098

Intervention Philippe Rochoux :

Présentation de la demande de la SCI BAPTEMIL et du plan de division envisagé.

Monsieur Lafourcade présente la demande d'acquisition par la SCI BAPTEMIL (représentée par Monsieur Job) des parcelles cadastrées section A n° 1875 (issue de la parcelle A 1556) et A n° 1876 (issue de la parcelle A 1831) d'une contenance totale de 1170 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section A n° 1875 et 1876 à la SCI BAPTEMIL.

FIXE le prix de vente global à 18 817,80 € HT, soit 26 137,80 € HT (22,34 € le m²) diminués des travaux réalisés par l'entreprise SLTP pour le compte de la commune d'un montant de 7 320 € HT (pose d'une plaque pleine sur la parcelle A 1854 et retrait de remblais avec pose de blocs sur les parcelles A 1875 et 1876).

PRECISE que les frais de géomètre pour la division des parcelles seront pris en charge par l'acquéreur.

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître Boulet, Notaire à Marvejols dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

DONNE MANDAT à Monsieur Noël Lafourcade, adjoint au maire, pour signer l'acte notarié correspondant.

29/ PLU – approbation de la modification simplifiée n° 3

Délibération n° 2024_099

Intervention Philippe Rochoux :

Rappelle que la MS3 concerne la procédure pour la régularisation du zonage relatif à l'emprise de la SAMIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Chanac, en date des 02 mars 2017 et 20 octobre 2020, refusant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn

; conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 24 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 17 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 03 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 26 janvier 2023 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 26 septembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac.

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 26 mars 2024 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac.

Vu les avis transmis par les personnes publiques associées suite à la notification, et intégrés au dossier mis à disposition ;

Vu le registre mis à disposition du public à la mairie du Chanac du 30 avril 2024 au 31 mai 2024 ;

Vu le projet de modification simplifiée n°3 du PLU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées consultées, n'engendrent aucune modification du projet ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise durant la mise à disposition du dossier au public ;

Considérant que le dossier est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Chanac afin de permettre de rectifier une erreur matérielle par le classement des parcelles 10, 49,79 et 85 de la zone N vers la zone Nc.

En effet, il s'agit principalement de retoucher le zonage afin de l'harmoniser à l'arrêté préfectoral N°93-1370, en date du 2 août 1992, autorisant la Société SAMIN à exploiter la carrière située sur le territoire de la commune de CHANAC, au lieu-dit « LE SEC ».

Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie de Chanac durant un mois ;
- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Commune et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°3 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Chanac aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Lozère. La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

30/ Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAEnR)

Délibération n° 2024_100

Intervention Noël Lafourcade :

Présente les résultats de la concertation (5 commentaires google forms et 1 mail).

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-42-1 ;

Vu le courrier de la préfecture de la Lozère en date du 27 novembre 2023 relatif à la définition de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise, dans un contexte de crise énergétique et climatique, à changer d'échelle dans le déploiement des énergies renouvelables, en répondant, notamment, à l'enjeu de l'acceptabilité locale des projets.

Conformément à l'article 15 de cette loi, qui permet aux communes de définir, après concertation de leurs administrés, des zones d'accélération jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, a été organisée dans notre commune une concertation du public du 1^{er} au 30 avril 2024 (registre en mairie, lien via le site internet pour répondre à l'enquête « commentaires zones accélération énergies renouvelables).

Vu le courrier du Préfet en date du 21 mai 2024 indiquant que la synthèse départementale des ZAER a été arrêtée et transmise couvrant avril 2024, pour avis, au Comité Régionale de l'Énergie (CRE), qui doit déterminer d'ici 3 mois si les ZAER identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables. Si tel n'est pas le cas, les communes seront à nouveau sollicitées afin d'identifier des ZAER complémentaires. C'est pourquoi, sans attendre la notification de l'avis du CRE, il invite les communes à poursuivre leur réflexion relative aux énergies renouvelables et aux éventuelles zones d'accélération à identifier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de qualifier, sur l'ensemble du territoire communal, les installations en toitures en zones d'accélération d'énergies renouvelables.

31/ Création d'un poste d'attaché à temps complet

Délibération n° 2024_101

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'attaché (catégorie A) à temps complet (35/35^{èmes}), afin d'assurer :

- . la gestion complète et autonome du service scolaire,
- . la gestion complète et autonome du ccas (budget principal) et de la crèche Marie Brun,
- . la gestion des ressources humaines,

- . la gestion comptable,
- . la polyvalence au niveau de l'accueil (état civil, urbanisme, élections...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de créer à compter du 1^{er} octobre 2024, un poste d'attaché à temps complet et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Filière : administrative

Cadre d'emplois : attaché

Catégorie hiérarchique : A

Grade : Attaché : - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière de l'agent recruté correspondront au cadre d'emploi concerné.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

32/ Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour le village de vacances (12 h hebdomadaires annualisées)

Délibération n° 2024_102

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour le ménage des 30 gîtes du village de vacances, il convient de renforcer les effectifs du service pour l'entretien des bâtiments communaux (village de vacances/camping/salle polyvalente/piscine...).

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non-complet à raison de 12 heures hebdomadaires annualisées (12/35^{èmes}) en raison des besoins pour l'entretien des bâtiments communaux (village de vacances, camping, salle polyvalente, piscine, etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique (Catégorie C) à temps non-complet à raison de 12 heures hebdomadaires annualisées (12/35^{èmes}), à compter du 1^{er} juillet 2024, pour assurer les fonctions d'agent de propreté et d'hygiène.

ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié au 1^{er} juillet 2024 :

Filière : technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Catégorie hiérarchique : C

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 3.68

- nouvel effectif : 4.02

PRECISE qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (5°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,

- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet agent contractuel ne devrait pas justifier de condition de diplôme.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

33/ Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour le village de vacances (5 h hebdomadaires annualisées)

Délibération n° 2024_103

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour le ménage des 30 gîtes du village de vacances, il convient de renforcer les effectifs du service pour l'entretien des bâtiments communaux (village de vacances/camping/salle polyvalente/piscine...).

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non-complet à raison de 5 heures hebdomadaires annualisées (5/35^{èmes}) en raison des besoins pour l'entretien des bâtiments communaux (village de vacances, camping, salle polyvalente, piscine, etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique (Catégorie C) à temps non-complet à raison de 5 heures hebdomadaires annualisées (5/35^{èmes}), à compter du 1^{er} septembre 2024, pour assurer les fonctions d'agent de propreté et d'hygiène.

ADOpte le tableau des emplois serait ainsi modifié au 1^{er} septembre 2024 :

Filière : technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Catégorie hiérarchique : C

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 4.02

- nouvel effectif : 4.16

~~PRECISE qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (5°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.~~

~~Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.~~

~~Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :~~

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent

~~Cet agent contractuel ne devrait pas justifier de condition de diplôme.~~

~~PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.~~

34/ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour le service eau-assainissement

Délibération n° 2024_104

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de service, il convient de renforcer les effectifs du service eau-assainissement.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet (35/35^{èmes}) en raison des besoins de service pour assurer la gestion et l'entretien des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet (35/35^{èmes}), à compter du 1^{er} septembre 2024, pour assurer la gestion et l'entretien des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Catégorie hiérarchique : Catégorie C

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif 4.16
- nouvel effectif 5.16

PRECISE qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (2°) du code général de la fonction publique (besoins de services ou fonctions qui le justifient sous réserve du recrutement infructueux d'un fonctionnaire) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat. Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Cet agent contractuel devrait justifier si possible d'un BTS GEMEAU ou d'une expérience professionnelle.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

35/ CDG renouvellement adhésion service retraite CNRACL 2024/2027

Délibération n° 2024_105

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (CNRACL),

Considérant que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une

ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins.

PREND ACTE de la contribution financière fixée pour les prestations sollicitées et réalisées à :

Nature de la prestation	Tarif unitaire
Contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	55 euros
Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive	165 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue	275 euros
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	110 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	110 euros
Demande d'avis préalable	110 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	90 euros
Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)	110 euros

DONNE TOUTE DELEGATION à Monsieur le Maire ou à Monsieur Jérôme JACQUES, Adjoint au Maire, pour l'exécution de la présente délibération.

36/ Assujettissement TVA pour l'opération d'aménagement de logements à vocation sociale – résidence autonomie « La Maison de Jeanne »

Délibération n° 2024_106

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'assujettissement au régime de la TVA pour l'opération d'aménagement de logements à vocation sociale – résidence autonomie La Maison de Jeanne, qui fera l'objet d'une livraison à soi-même au terme de sa réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette demande d'assujettissement à la TVA.

37/ Reconduction tarification sociale cantine en 2025

Délibération n° 2024_107

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-114 instaurant la mise en place de la tarification sociale pour les cantines scolaires à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Il informe l'assemblée que l'Etat reconduit ce dispositif sous de nouvelles conditions dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027. Désormais l'Etat fixe le montant du quotient familial à 1 000 € maximum pour bénéficier de la tarification sociale à 1 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le dispositif de tarification sociale à compter du 1^{er} janvier 2025 (sous réserve de l'accord préalable de l'Agence de Services et de Paiement).

FIXE la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Tranche	Quotient familial	Prix du repas
1	0 à 1000 €	1.00 €
2	1001 € à 2499 €	3.50 €
3	2500 € et +	4.00 €

PRECISE que les tarifs « repas adultes » et « garderie » restent ceux fixés par délibération 2021-056 du 13/04/2021 et seront revus à compter du 1^{er} septembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention triennale.

38/ Vente de la ferme Lavigne au Villard

⇒ Pas de délibération

Intervention Philippe Rochoux :

La SAFER a fait une évaluation à 806 000 € mais ils n'ont pas d'acquéreur pour l'instant. Propose d'étendre les mandats de vente à d'autres agences immobilières.

Intervention Florence Fernandez :

Où en est la vente de l'école de Vareilles ?

Intervention Noël Lafourcade :

Les diagnostics ont été réalisés mais il n'a pas avancé plus.

39/ Dénomination des voies et lieux-dits

Délibération n° 2024_108

Intervention Noël Lafourcade :

Présente les résultats de la consultation des habitants. Très peu de gens se sont exprimés et ceux qui ne se sont pas exprimés ne cautionnent pas forcément les propositions faites.

Rappelle que la commission adressage créée pour l'occasion a décidé pour une question de simplification de ne mettre que des numéros devant le nom du village pour les hameaux dits « simples » et que seuls les hameaux plus « importants » disposeront de noms de rues en complément.

Demande si on fait des notifications individuelles ou si les personnes consulteront la BAN (Base Adresse Nationale).

Intervention Philippe Rochoux :

Plutôt favorable à la prise en compte des observations de la consultation. Lorsque la numérotation a été faite sur Chanac des modifications ont été apportées aux propositions faites. Faire des notifications individuelles.

Interventions Florence Fernandez, Manuel Pagès et Vincent Lacan :

OK pour un numéro unique devant le nom des hameaux « simples ».

Intervention Claire Cordesse :

Aurait préféré des noms de rues dans tous les hameaux.

Monsieur Lafourcade rappelle qu'un article de la loi 3DS stipule que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ». Cette obligation jusque-là réservée aux seules communes de plus de 2000 habitants est donc étendue à toutes les communes.

La numérotation existant déjà sur le centre bourg (cf. délibérations des 28 juillet 2014 et 13 avril 2015), la proposition faite par la commission adressage concerne principalement les hameaux. Afin d'éviter toute confusion, cette commission a décidé de ne pas donner le même nom de rue dans des hameaux différents. Pour une question de simplification elle a également acté de ne mettre que des numéros devant le nom du village pour les hameaux dits « simples » et seuls les hameaux plus « importants » disposeront de noms de rues en complément.

Monsieur Lafourcade rend compte des observations reçues lors de la consultation des habitants qui s'est déroulée du 2 avril 2024 au 7 mai 2024 (avis inséré sur le site internet et affiché en mairie).

Le Conseil Municipal, après examen des différentes observations,

ADOpte à l'unanimité l'attribution d'un simple numéro devant le nom du hameau pour les lieux-dits suivants :

- Chazoux

- Claviers
- La Baraque du Cros
- La Rouvière
- Le Cros-Bas
- Le Cros-Haut
- Le Déroc
- Le Gazy
- Le Jas
- Le Lieuran
- Le Royde
- Le Sabatier
- Le Sec
- Le Serre du Gazy
- Les Arts
- Les Ayguières
- Les Fonts
- Lous Perios, Le Cros-Bas
- Malavieille
- Marijoulet
- Pujans
- Ressouches
- Vareilles

ADOPTE, avec 8 voix pour et 5 voix contre, l'attribution d'un simple numéro devant le nom du hameau pour les lieux-dits suivants :

- La Bastisse
- Vareilles

ADOPTE à l'unanimité les dénominations suivantes :

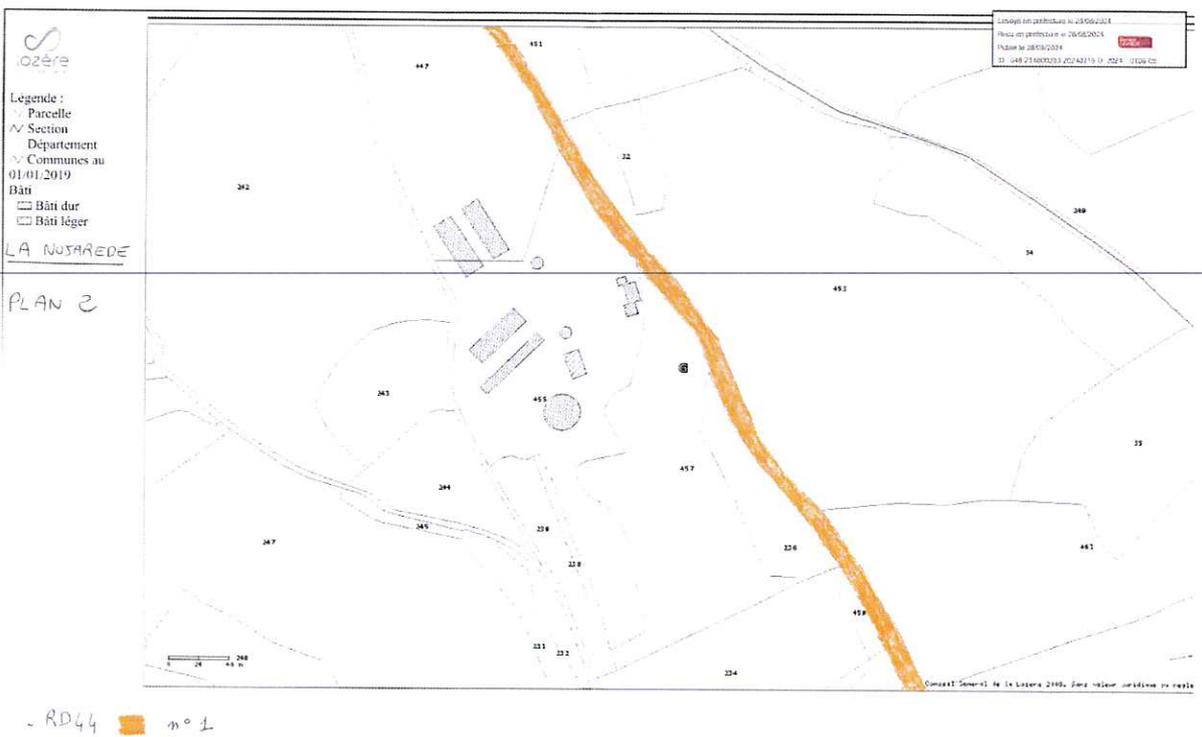
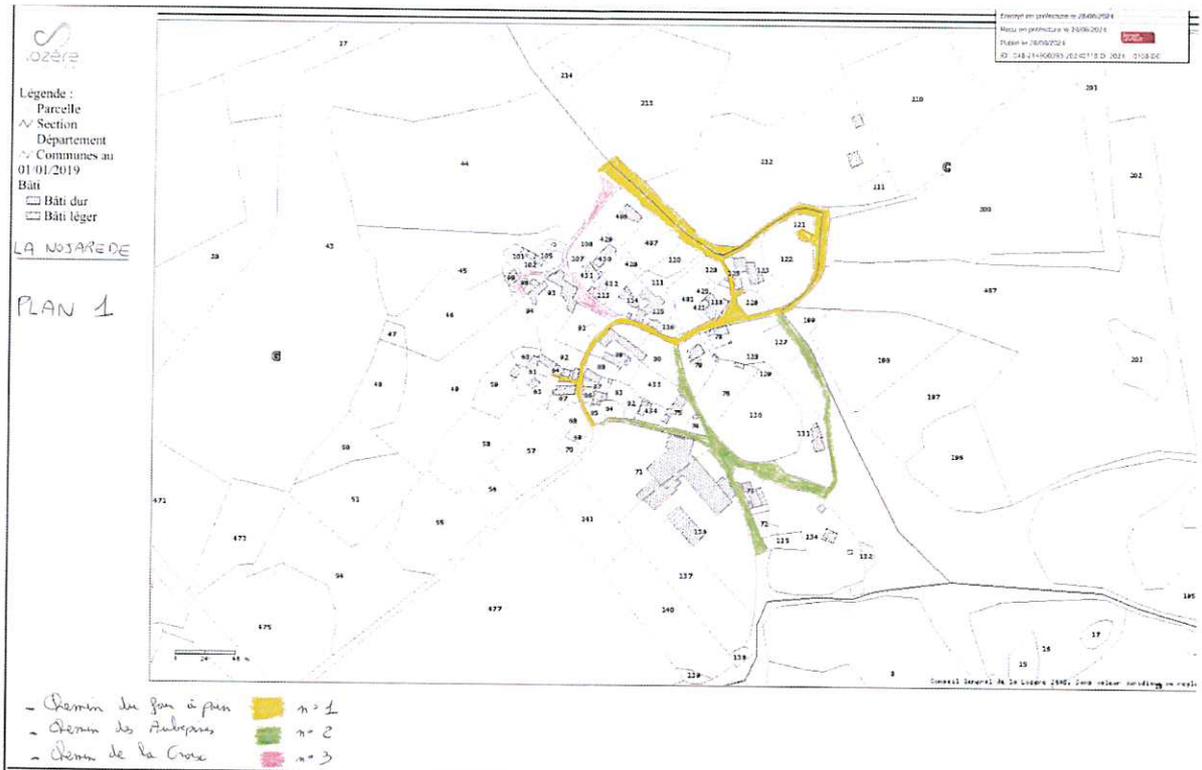
Hameaux	Noms de rue	Numéro
La Nojarède	Chemin du four à pain	N° 1 sur le plan 1
	Chemin des Aubépines	N° 2 sur le plan 1
	Chemin de la Croix	N° 3 sur le plan 1
	RD 44	N° 1 sur le plan 2
Laumède	Chemin de Laumède	N° 1 sur le plan 3
	Chemin du Serre de Laumède	N° 2 sur le plan 3
Laumède Haute	Chemin de Laumède Haute	N° 3 sur le plan 3
Les Ayguières	RD 44	N° 1 sur le plan 4
Le Villard Jeune	Chemin du Moulin	N° 1 sur le plan 5
	Chemin du Villard Jeune	N° 2 sur le plan 5
	Place du Villard	N° 3 sur le plan 5
Le Villard Vieux	Chemin du Villard Vieux	N° 4 sur le plan 5
	Chemin de la Fontaine	N° 5 sur le plan 5
Ressouches	Chemin du Château	N° 1 sur le plan 6

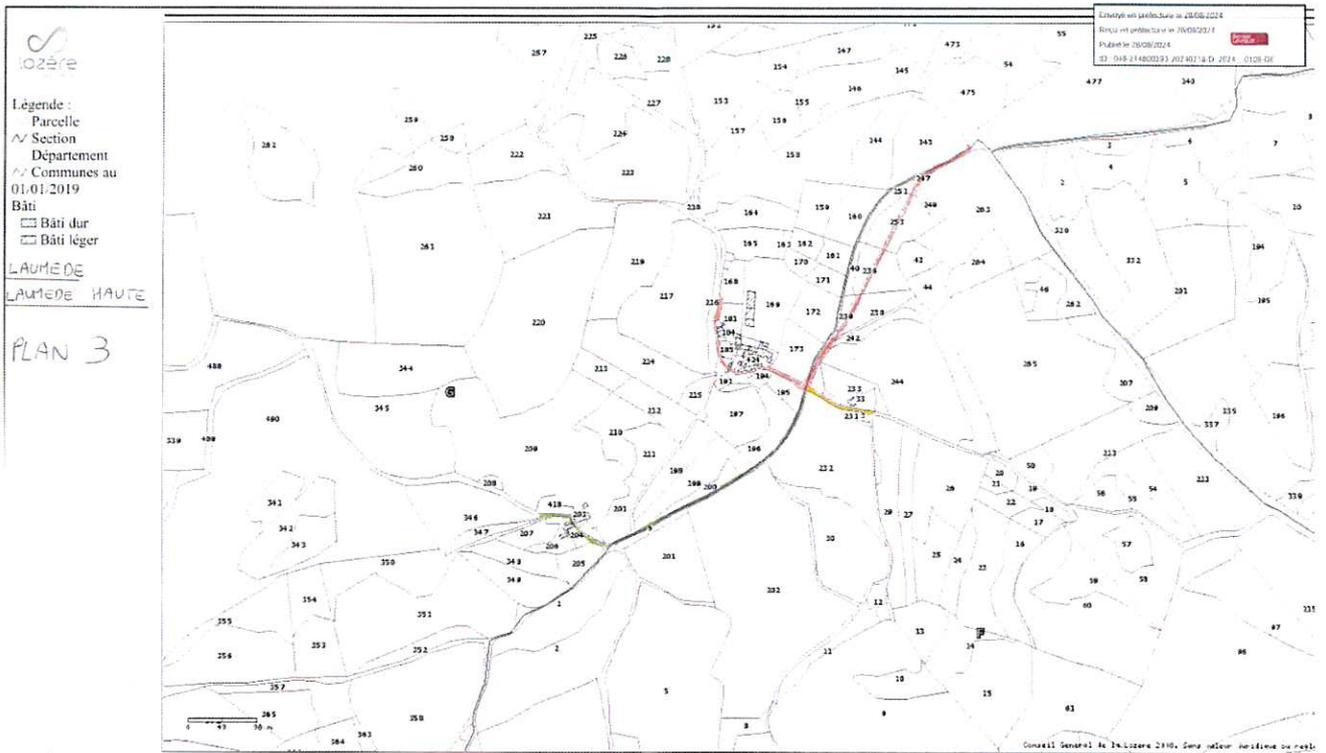
Vareilles

Route de Vareilles

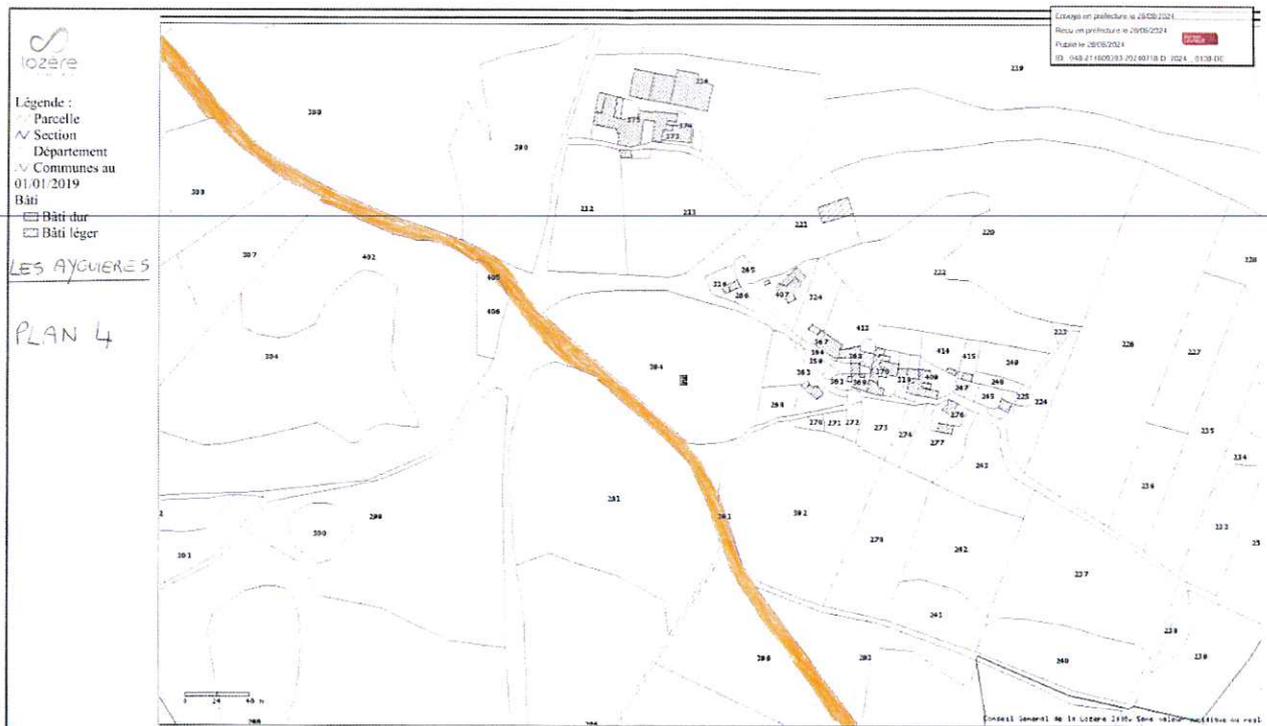
N° 1 sur le plan 7

PRECISE que ces informations seront transmises à l'administration centrale via la saisie de la BAN (Base Adresse Nationale), et notifiées aux riverains.

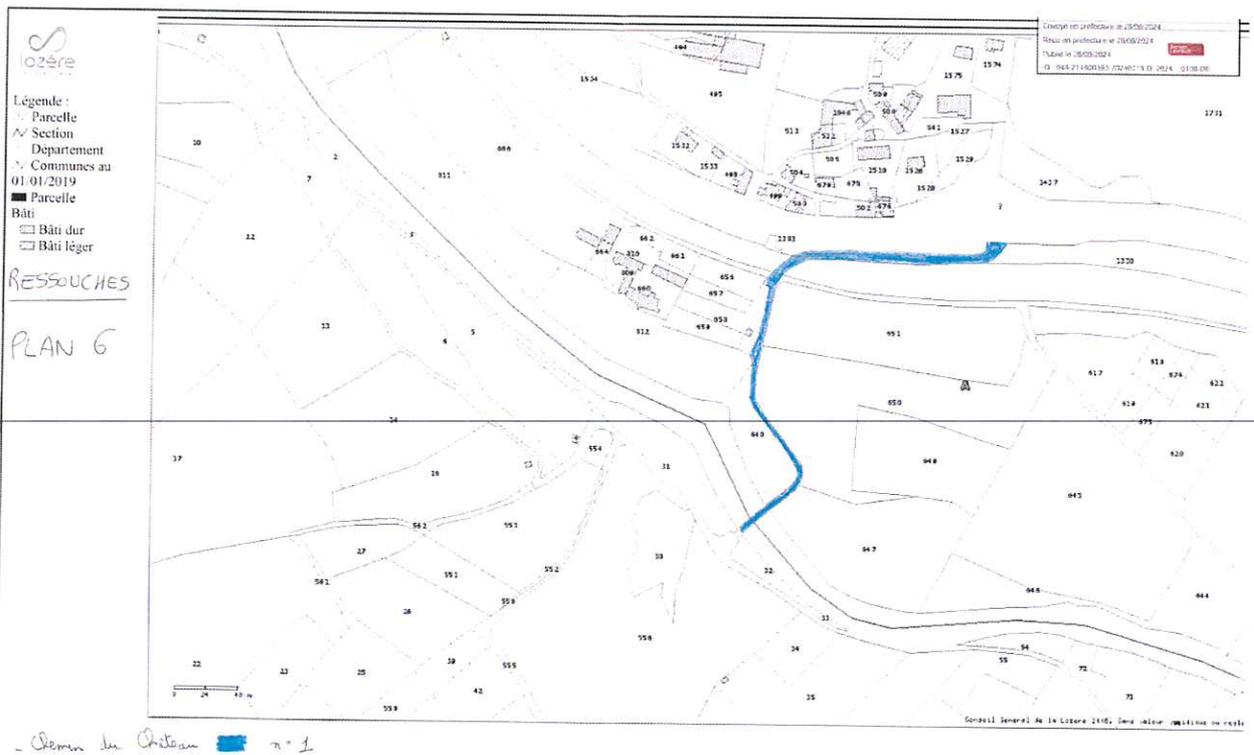
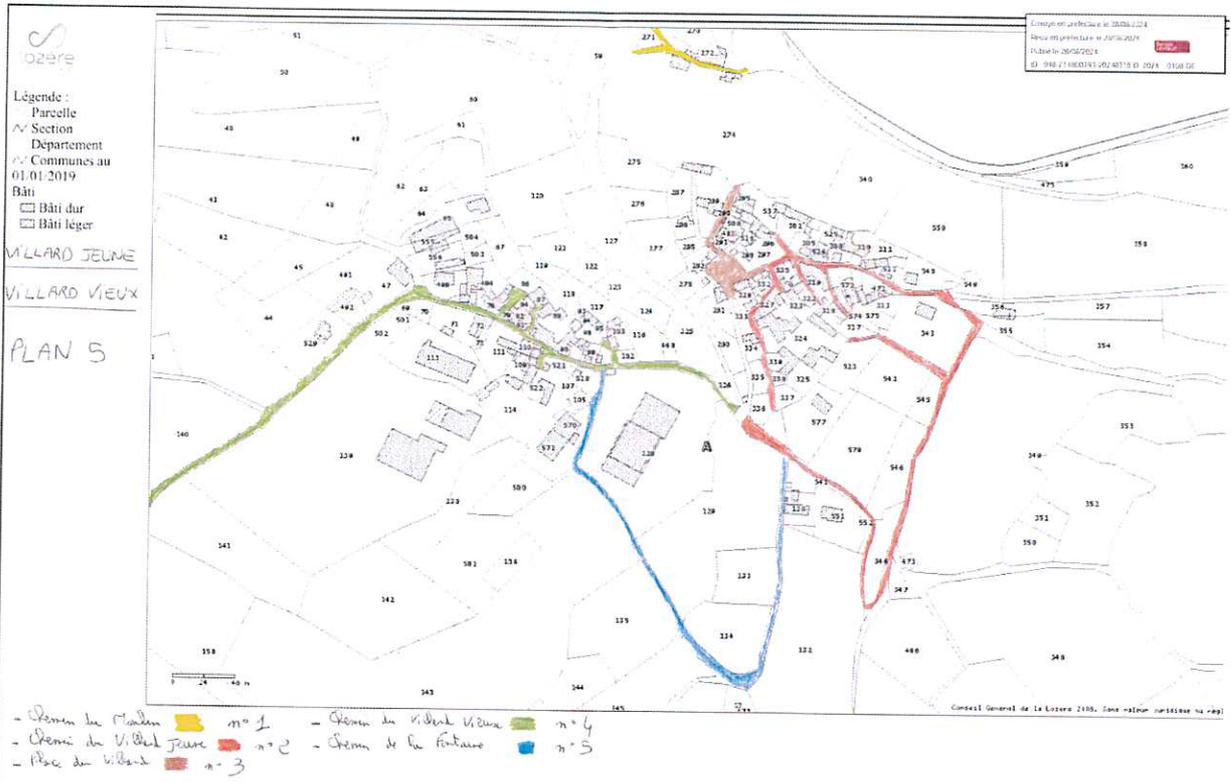


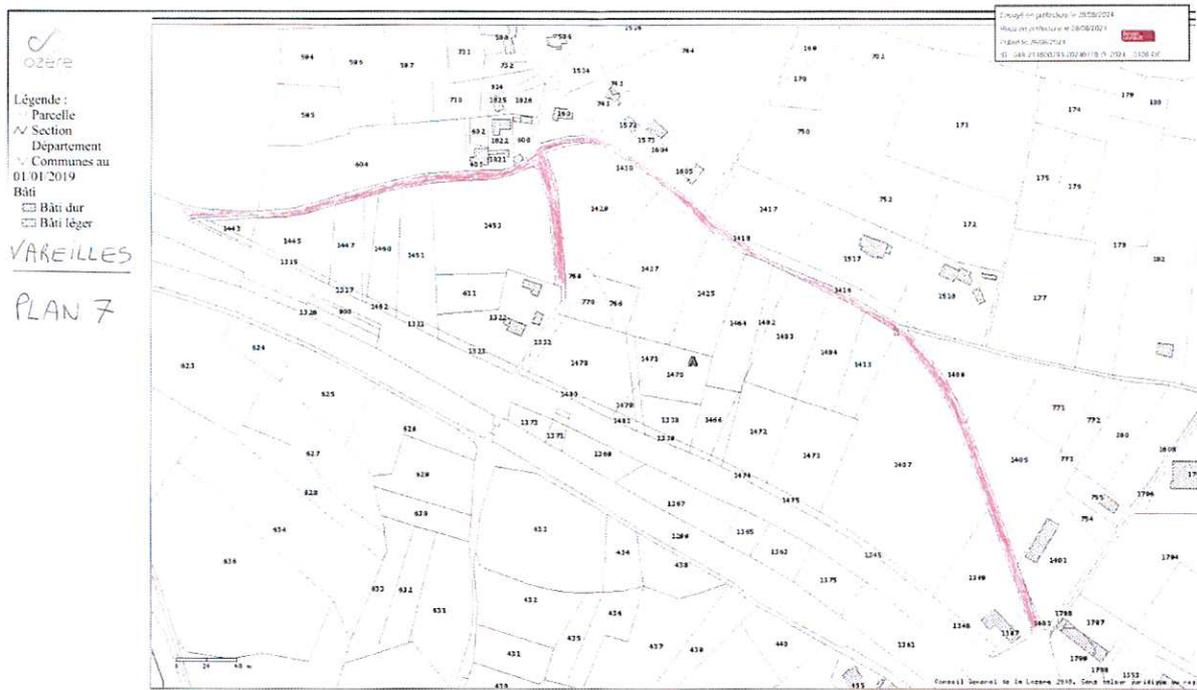


- Chemin de Laumède n° 1
- Chemin du Sire de Laumède n° 2
- Chemin de Laumède Haute n° 3



- RD 44 n° 1





- Route de Vareilles n° 1

40/ Questions diverses

- reprise mur du Villard : point ajourné
- mur village de vacances (derrière gîte Plantis) : point ajourné
- WC public : des devis vont être demandés pour des sanitaires monobloc automatiques.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 0 h.

<p>La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ</p>	<p>Le Maire, Philippe ROCHOUX</p>
	